

19.082.461/FP 44/0350/0189/E

Monsieur Pierre-Alain Moret Rue de la Gruyère 70 1632 Riaz

Service compétent Agence principale

Juan Carlos Ramos Grand-Rue 35

1630 Bulle

Votre interlocuteur Juan Carlos Ramos

Téléphone +41 26 919 20 70

N° de police 19.082.461

Winterthur, le 14 février 2023

Assurance bâtiments, n° de police 19.082.461 Décompte de prime pour la période du 01.04.2023 - 31.03.2024

	pour un an	pour la période
	en CHF	mentionnée en CHF
Choses pour les bâtiments (adaptation automatique de la somme d'assurance)	553.70	553.70
Responsabilité civile immeubles	79.50	79.50
Montant des taxes légales ¹		31.67
Arrondi		-0.02
Total en notre faveur		664.85

Veuillez nous verser le montant total d'ici au 01.04.2023 ou demander un paiement échelonné à l'adresse www.axa.ch/invoice. Les frais occasionnés par un versement au guichet postal ou par un retard de paiement seront répercutés sur votre prochaine facture.

Sites assurés:

Clos du Villars 13, 1632 Riaz

Somme d'assurance Bâtiments en CHF

¹Droit de timbre 5%

AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, Case postale 357, 8401 Winterthur, www.AXA.ch

×-----

Récépissé

Compte / Payable à CH20 3000 0001 8400 0571 2 AXA Assurances SA 8401 Winterthur

19 08246 11504 41925 00259 01220

Payable par

Pierre-Alain Moret Rue de la Gruyère 70 1632 Riaz

Monnaie Montant CHF 664.85

Section paiement



Monnaie Montant CHF 664.85

Rue de la Gruyère 70 1632 Riaz

Référence

Payable par

Compte / Payable à

8401 Winterthur

Pierre-Alain Moret

AXA Assurances SA

CH20 3000 0001 8400 0571 2

19 08246 11504 41925 00259 01220

Point de dépôt



19.082.461/FP

44/0350/0189/E

Service compétent Agence principale

Juan Carlos Ramos

Grand-Rue 35 1630 Bulle

Votre interlocuteur Juan Carlos Ramos Téléphone +41 26 919 20 70

N° de police 19.082.461

Pierre-Alain Moret Rue de la Gruyère 70 1632 Riaz

Monsieur

Winterthur, le 14 février 2023

Assurance de choses pour les bâtiments Adaptation de votre prime

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis que vous fassiez confiance à AXA pour la protection de votre immeuble ou de vos immeubles et vous en remercions.

L'assurance des dégâts d'eau est un élément important de votre couverture d'assurance. Elle vous protège contre les conséquences financières des ruptures de conduites, du gel ou du refoulement des eaux d'égouts. Or les dépenses liées aux sinistres n'ont cessé de croître dans ce domaine ces dernières années. Cela s'explique par la forte hausse des prix enregistrée dans le secteur de la construction ainsi que par le vieillissement des bâtiments assurés et l'exposition accrue aux dommages qui en résulte: en Suisse, plus de 60% des immeubles d'habitation ont été construits avant 1980.

Toutes ces raisons nous contraignent à augmenter la prime de l'assurance des dégâts d'eau dès le début de l'année d'assurance à venir. Nous avons dû prendre cette décision pour continuer à assurer notre rôle de partenaire solide et fiable et à vous soutenir en cas de sinistre.

Si vous consentez à cette adaptation, vous n'avez aucune démarche à accomplir, et votre couverture d'assurance sera maintenue sans interruption dès le paiement de la prime. En cas de désaccord, les conditions générales d'assurance (CGA) vous accordent un droit de résiliation.

Si vous avez des questions concernant cette adaptation, votre décompte, votre police ou nos offres, n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou votre conseillère.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures. AXA